



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du développement
local et de l'environnement
Affaire suivie par : muirel.garat@indre.gouv.fr

Le Préfet

Châteauroux, le 1^{er} JUIN 2022

ATTESTATION DE SILENCE VAUT ACCORD

Le préfet de l'Indre atteste que la société EDPR France Holding a déposé le 31 mars 2022 une demande de prorogation de douze mois du délai de caducité de l'autorisation d'exploiter le parc éolien, dit Liniez 2, composé de cinq éoliennes et d'un poste de livraison électrique, sur la commune de LINIEZ, délivrée par arrêté préfectoral du 8 juillet 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L. 231-1 du Code des relations entre le public et l'administration, le silence gardé par l'administration dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande vaut acceptation de celle-ci, soit le **31 mai 2022**.

Ainsi, conformément à l'article R. 515-109 du Code de l'environnement, le délai mentionné à l'article R. 181-48 du même code est prorogé jusqu'au **8 juillet 2023 inclus**.

La présente attestation peut être déférée à la juridiction administrative compétente, en l'espèce, la Cour administrative d'appel de BORDEAUX :

- ↳ par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;
- ↳ par les tiers, personnes physiques ou morales, dans un délai de quatre mois à compter des mesures de publicité prévues par l'article L. 232-2 du Code des relations entre le public et l'administration, en l'espèce la publication sur le site internet des services de l'État dans l'Indre.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susvisés.

La Cour administrative d'appel de Bordeaux peut être saisie par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Stéphane SINAGOGA